

Compte-rendu du CM du 18 DECEMBRE 2014

Ouverture de la séance à 20h33

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
 Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Monsieur Hirbod DEGHANI-AZAR
 Monsieur Franck MAES qui a donné procuration à Monsieur Rida RACHIDI
 Madame Hélène PORTELETTE qui a donné procuration à Madame Maryline GYSEN
 Madame Stéphanie VIGUIER qui a donné procuration à Monsieur Dominique HUET

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2014 a été adopté.

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. RECOUVREMENT CREANCE NATEKKO

Monsieur COUTÉ expose que la ville de BALLAINVILLIERS rencontre depuis quelques mois des difficultés avec la Société NATEKKO. En effet, compte tenu du fait que la société NATEKKO a terminé sa première tranche de construction et que la ville de Ballainvilliers a réalisé de son côté tous les équipements prévus dans le cadre du PUP (Ecoles...), la société NATEKKO doit nous verser une participation de 800 000 €. Or, étant donné des problèmes rencontrés par la société NATEKKO et la mauvaise volonté de sa direction à apporter des éléments qui pourraient nous rassurer, il existe un risque concernant le recouvrement du solde de cette créance auprès de NATEKKO.

En application du principe de prudence et pour éviter un déséquilibre budgétaire, une dépréciation doit être comptabilisée par le biais de provisions, afin d'étaler la dépense sur 3 années (2014 – 2015 – 2016).

Le Conseil municipal, **à la majorité, 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguié, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, approuve la reprise de 300 000 € sur le budget principal 2014. Pour information, les dotations aux provisions seront échelonnées comme suit :

D.F.			
ANNEE	Compte	Montant	
N - 2014	6817	300 000,00	Dotations aux provisions
N+1 - 2015	6817	300 000,00	Dotations aux provisions
N+2 - 2016	6817	200 000,00	Dotations aux provisions
800 000,00			Total de provisions effectuées

D.F.			
Créance irrécouvrable			
Année N+3	654	800 000,00	Délibération créances irrécouvrables
R.F.			
Reprise des provisions			
Année N+3	78174	800 000,00	

2. DECISION MODIFICATIVE N°4

Suite à l'exposé de Monsieur COUTÉ, le Conseil municipal, **à la majorité, 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, adopte la décision modificative n°4.

3. AUTORISATION PORTANT SUR LA SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur COUTÉ expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, **à l'unanimité**, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à faire appliquer l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 à hauteur des montants suivants :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 : 170 810 €

4. CREATION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR

Sur le rapport de Monsieur DEGHANI-AZAR, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer 1 poste emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service multi-accueil et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'assistante auxiliaire de puériculture et agent d'entretien.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur DEGHANI-AZAR, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le nouveau tableau des effectifs.

6. CREATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE

Monsieur DEGHANI-AZAR expose que dans une démarche de simplification du régime indemnitaire et afin d'anticiper les démarches de l'Etat visant à réduire le nombre de régime indemnitaire pour en assurer une meilleure lisibilité, il est proposé de remplacer la prime annuelle dite « complément au régime indemnitaire » définie par la délibération du 17 décembre 2002 par des indemnités mensuelles déjà en place.

Afin de permettre l'application de ce versement mensuel à la filière culturelle, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une indemnité qui n'est pas prévue dans la délibération citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la mise en place d'une indemnité à la filière culturelle artistique.

7. AUTORISATION DE RECOURS A DU PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur DEGHANI-AZAR expose que les collectivités ont la possibilité de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les activités municipales. Cette activité peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à recruter du personnel dans le cadre d'une activité accessoire.

8. OPERATION PRESENTEE PAR LA CAEE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Conseil général de l'Essonne développe une nouvelle politique de partenariat avec les territoires essoniens sur la période 2013-2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans. La Communauté d'Agglomération a décidé d'entrer dans la procédure de contractualisation par délibération en date du 9 avril 2014 adoptant les conditions d'engagement partenarial. Depuis, en concertation étroite avec les communes, elle a poursuivi les échanges avec les services départementaux afin d'établir un programme d'opérations éligibles permettant de maximiser les montants de subventions des trois fonds mobilisables par notre Communauté d'Agglomération au titre du dispositif du Conseil général.

La Commission de concertation, associant les élus du Département et du territoire, a donné un avis favorable au programme prévisionnel d'opérations au titre du contrat territorial départemental.

Le conseil communautaire a approuvé le projet de contrat territorial à conclure avec le département.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la réalisation par la CAEE de l'opération : Ballainvilliers – réhabilitation d'un terrain de foot synthétique pour un montant de 910 800 € HT.

9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CLASSEMENT DE L'ALLEE DE LA BARONNIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après débat, Madame le Maire propose que soit retiré ce point et va demander à l'ASL « La Baronnie » de faire établir des devis pour connaître les coûts de la remise en état de l'allée de la Baronnie. Après réalisations de ces devis, l'ASL pourra, si elle le juge encore souhaitable, refaire une demande, qui sera de nouveau soumis pour avis au Conseil municipal.

10. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIRM

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activité 2013 du SIRM.

11. ADOPTION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur COUTÉ informe l'assemblée que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement. De plus, l'adoption de cette charte permet à la commune de pouvoir bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02

Le secrétaire de séance,

